



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386

Numéro SIREN : 792 111 783

Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2016 sous le numéro de dépôt 120053



1612018501

DATE DEPOT :	2016-12-06
NUMERO DE DEPOT :	2016R120053
N° GESTION :	2013B06386
N° SIREN :	792111783
DENOMINATION :	RSM PARIS
ADRESSE :	26 rue Cambacères 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/01
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

DE 112.16 ES

RSM PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 19 045 000 euros
Siège social : 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS
792 111 783 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2016**

REDUCTION DE CAPITAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant / maximum de 715 000 euros, pour le ramener de 19 045 000 euros à 18 330 000 euros, par voie de rachat d'actions de préférence détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 143 actions de préférence de 5 000 euros de nominal chacune, au prix de 5 460 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions de préférence rachetées sera imputé sur le report à nouveau.

Les actions de préférence rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 143 actions de préférence n'aurait pu être effectué avant le 1^{er} mars 2017, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président
Paul Evariste VAILLANT

